

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Antonio FERNANDES, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Edith LANVERS, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	à	Mme Joëlle BOUCHIER
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Edith LANVERS	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	Mme Virginie JOST-MARIOT

Le Conseil a nommé M. PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'une délibération complétée a été insérée dans les sous-mains suite à la dernière Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux Avenue de St Disdille. Trois questions diverses seront examinées : le parking de la Gare (M. MOILLE), le

dysfonctionnement de la SNCF (Mme DESPREZ) et une information sur le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres suite aux derniers textes publiés.
Compte tenu de ces ajouts, l'ordre du jour est approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE

ACHAT DE PRODUITS INDUSTRIELS – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CCAS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats de produits industriels destinés pour l'essentiel au nettoyage des locaux, il est proposé de constituer un groupe d'acheteurs entre la Commune de Thonon-les-Bains et le Centre Communal d'Action Sociale.

Des marchés à bons de commande seront conclus pour 4 ans. Ils prévoient, pour chaque entité et sur la durée totale des marchés, les montants minimum et maximum suivants sur 4 ans :

- pour le CCAS :
 - montant minimum : 3 000 € HT
 - montant maximum : 6 000 € HT
- pour la Commune de Thonon-les-Bains :
 - montant minimum : 100 000 € HT
 - montant maximum : 199 000 € HT

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs (Commune et CCAS) laquelle prévoit notamment :
 - . que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera les marchés et s'assurera de leur exécution pour son compte et pour celui du CCAS ;
 - . que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Commune de Thonon-les-Bains. Elle comprend en particulier le Président et un membre du CCAS, les deux entités étant ainsi représentées ;
- autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

ORDONNANCE DU 28 OCTOBRE 2008 DU JUGE DES REFERES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE – SUSPENSION DES ARRETES PREFECTORAUX DES 20 ET 28 NOVEMBRE 2007 DELIVRES A LA SARL DESCOMBES PERE ET FILS POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX – RECOURS AU CONSEIL D'ETAT – DESIGNATION D'UN AVOCAT AU CONSEIL D'ETAT

Par arrêté 2007-3420 du 20 novembre 2007 et arrêté du 28 novembre 2007 n°2007-3488, le Préfet de la Haute-Savoie a délivré à la SARL DESCOMBES Père et Fils une autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires.

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 juin 2007 dans le cadre de l'enquête publique, avait donné un avis défavorable sur ce projet. Les communes d'Anthy et d'Allinges s'étaient aussi prononcées défavorablement.

En dépit de nombreuses observations et avis défavorables, le Préfet de Haute-Savoie a autorisé ce projet de carrière de matériaux.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à ester en justice pour obtenir l'annulation de cet arrêté. Les communes d'Anthy et d'Allinges en ont fait de même.

Par ordonnance du 28 octobre 2008, le juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble a suspendu l'exécution des arrêtés sus-visés des 20 et 28 novembre 2007 du Préfet de Haute-Savoie.

La Société DESCOMBES vient d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre cette ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble par une requête du 17 novembre 2008, porté à la connaissance de la Commune le 13 janvier 2009.

Afin de mettre en œuvre la défense de la Commune dans cette instance, il est nécessaire de désigner un avocat au Conseil d'Etat, qui disposera d'un délai de 21 jours (à compter du 13 janvier 2009) pour produire ses conclusions.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND, M. DALIBARD), :

- autorise M. le Maire à ester en justice dans ce dossier auprès du Conseil d'Etat,
- désigne Maître Jacques MOLINIE, Avocat associé du cabinet SCP Piwnica Molinié, avocats associés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation à Paris

M. le Maire précise que les communes d'Anthy et d'Allinges ont accepté cette proposition d'avocat.

M. ARMINJON explique que, par souci de cohérence avec le vote des délibérations précédentes sur ce sujet, il s'abstiendra lors du vote.

M. CONSTANTIN précise qu'il votera favorablement à cette délibération et demande si un calendrier a été arrêté Il demande si la décision du Tribunal Administratif de suspendre l'arrêté préfectoral est en parallèle avec la conclusion que doit rendre le Conseil d'Etat.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas à sa connaissance de dates précises. Le Tribunal Administratif et le Conseil d'Etat peuvent statuer l'un avant l'autre.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL COMMUNAL – ELEMENTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES EMPLOYEES PAR LA VILLE DE THONON LES BAINS

La loi n°2005-706 du 27 juin 2005 ainsi que les différents décrets (n°2005-1772, n°2006-464, n°2006-624, n°2006-627, n°2006-1153, ...) publiés ultérieurement, prévoient l'instauration

d'un dispositif relatif à la rémunération des assistantes maternelles employées par la Ville de Thonon-les-Bains au sein de la crèche familiale.

Dans ce contexte, le contrat de travail qui précise et détaille le lien entre l'assistante maternelle et la collectivité employeur, prévoit que les éléments liés à cette rémunération soient fixés par l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les éléments de rémunération des assistantes maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2009.

M. CONSTANTIN demande si la CAF peut prendre en charge les dépenses qui incombent aux familles pour compenser la majoration.

Mme CHAMBAT explique que les familles reçoivent directement de la CAF cette aide.

ENVIRONNEMENT

COLLECTE SELECTIVE – MARCHÉ RELATIF AU TRI ET AU CONDITIONNEMENT DES MATERIAUX RECYCLABLES – AVENANT N°2

Par délibération du 27 septembre 2005, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer le marché relatif au tri et au conditionnement des matériaux recyclables issus de la collecte sélective. A l'issue de la consultation, c'est la société ORTEC qui a été retenue. Le marché a été conclu pour la période du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2010.

Par délibération du 30 mai 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché consistant à permettre la reprise et le recyclage des films plastique des commerçants jusqu'alors incinérés à l'usine de Thonon.

Suite à des évolutions techniques concernant les normes pour les marchepieds des camions de collecte des ordures ménagères, la Commune a ainsi dû remplacer la benne bi-compartmentée en fin de vie par une benne simple qui ne permet plus une collecte sélective selon les deux bacs désormais réduits à un seul. La société ORTEC a investi dans une chaîne de tri mécanisée permettant d'assurer cette évolution et une négociation a eu lieu sur l'évolution à apporter au contrat en cours. Ainsi, à partir du 20 avril 2009, les prix de tri des emballages et des journaux seront identiques (172 € HT/tonne).

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte le projet d'avenant n°2,
- autorise M. le Maire à le signer.

Mme GALLAY-BRUNET précise que le problème des bennes a été résolu en modifiant le capot des containers, c'était la solution la plus simple et la moins onéreuse.

M. ARMINJON demande le coût final de cette modification.

Mme GALLAY-BRUNET explique que les bacs bleus ne seront plus utilisés, mais que les jaunes auront leurs capots changés.

M. ARMINJON demande le surcoût de l'adaptation des capots et si l'acquisition de bacs a été réalisée dans les derniers mois. Il explique qu'il est nécessaire de responsabiliser le citoyen, la simplification du geste de tri n'est donc pas une solution.

Mme GALLAY-BRUNET précise que la Commission Environnement s'est aperçue que le tri des journaux est peu pratiqué, ce qui n'a pas eu comme conséquence malgré tout d'augmenter les ordures ménagères depuis 4-5 ans. Il faut inciter les personnes à tout trier, en particulier de ne plus mettre les journaux dans les bacs gris.

M. le Maire explique que cette décision a été prise voici un an avec l'achat du camion. L'achat des bacs a été anticipée. Ce dispositif répond à deux soucis : limiter l'augmentation des ordures et continuer le travail pédagogique.

CONTRAT DE RIVIERES – CONVENTION D'AUTORISATION D'EXECUTER LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VEGETATION DES BERGES DU PAMPHIOT SUR LES PARCELLES COMMUNALES

Dans le cadre du Contrat de rivières du Sud-Ouest Lémanique, le SYMASOL procède aux travaux nécessaires à la restauration et à l'entretien des berges et du lit du Pamphiot.

Une première tranche de travaux a ainsi été réalisée pendant l'hiver 2007-2008 entre le pont de la RD 1005 et l'exécutoire au lac Léman et a fait l'objet pour cela d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2007, puis d'une convention entre la Commune et le SYMASOL.

Une deuxième tranche de travaux est aujourd'hui programmée pour la section en amont du pont sur la RD 1005.

De la même manière que lors de la première tranche, la commune étant propriétaire de parcelles situées en bordure du Pamphiot, elle est sollicitée par le SYMASOL afin de l'autoriser à effectuer les travaux programmés.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

M. MOILLE s'étonne que l'autorisation de brûler du bois sur les berges soit donnée à une entreprise.

Mme GALLAY-BRUNET explique qu'un arrêté municipal, applicable pour une durée limitée à 1-2 jours, a été pris pour cette entreprise ; les Services Espaces Verts procèdent de la même manière compte tenu de la difficulté d'accès de certains sites.

M. MOILLE estime que cette façon de procéder ne constitue pas le bon exemple pour les citoyens.

M. le Maire explique qu'il est difficile d'extraire du bois dans le vallon du Pamphiot.

EAUX & ASSAINISSEMENT

OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DES CONSORTS DE PIANO POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE N°787 - SECTION AG – PROPRIETE DE LA COMMUNE DE THONON LES BAINS

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées réalisés en 2008 Chemin du Canevet et Chemin des Toilettes, il appartient aux propriétaires de réaliser à leurs frais le raccordement de leur habitation à ce nouveau réseau.

Aussi, la Commune de Thonon-les-Bains, accorde aux consorts DE PIANO la possibilité de réaliser à leurs frais le raccordement de leur habitation sur la canalisation d'eaux usées à construire par la Commune de Thonon-les-Bains pour desservir la passerelle cadastrée n°787, section AG, lui appartenant.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet de convention de servitude de passage,
- autorise M. le Maire à signer ce projet de convention.

URBANISME

AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS DE LA RESERVE NATURELLE DE LA DRANSE – CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR HANDICAPES – ACQUISITION ET REGULARISATION FONCIERES COMMUNE / MME GUICHARD MARTINE – SECTION AD N° S 292-214

Le SIEERTE, la Commune et l'association ASTERS, gestionnaire de la réserve naturelle du delta de la Dranse, ont travaillé conjointement à l'amélioration des conditions d'accueil de ce site et ont projeté d'aménager pour les visiteurs une aire d'accueil avec aménagement paysager à l'entrée de la réserve afin d'interdire toute circulation automobile sur le chemin permettant actuellement d'y accéder.

Dans le cadre de cette opération, il convient de prévoir un cheminement pour les personnes à mobilité réduite ; il ressort de l'étude technique engagée que celui-ci, du fait de la configuration topographique des lieux (forte pente), doit être réalisé depuis l'aire d'accueil en empruntant l'extrémité du terrain appartenant à Mme Martine GUICHARD.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition des parcelles appartenant à Mme Martine GUICHARD d'une superficie total de 670 m² au prix de 16 750 € (soit 25 €/m²),
- décide l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal,

- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par Me BALLARA-BOULET, notaire à Thonon-les-Bains, aux frais de la Commune.

M. CONSTANTIN s'étonne de constater que sur le schéma présenté, l'Avenue de St Disdille est déplacée.

M. le Maire explique que la réalité ne correspond pas au cadastre et qu'une mise à jour est prévue.

TRAVAUX

REFECTION DE L'AVENUE DE SAINT DISDILLE – 2^{EME} TRANCHE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE, DE CREATION ET DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES

Il a été décidé, lors du budget 2008, d'engager la réfection complète de l'Avenue de St Disdille et ce en plusieurs tranches compte tenu de l'importance des travaux et de la longueur de la voie.

Le montant de la première tranche, aujourd'hui terminée, s'élève ainsi à 1 171 975.23 € HT. Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage publics, d'électricité et de téléphone avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD EST pour un montant de 88 819.29 € HT

Deux consultations viennent d'aboutir pour les marchés d'extension des réseaux humides et des travaux de voirie.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 et 26 janvier 2009 a attribué le marché à l'entreprise GRENAT (74200 LA FORCLAZ) pour un montant de 92 903.04 € HT.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, c'est l'offre de l'entreprise E.M.C. (74200 THONON) d'un montant de 576 742.20 € HT qui est la mieux disante. La Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2009 a donné un avis favorable à la passation de ce marché avec cette entreprise.

Le montant total des travaux et fournitures relevant de l'ensemble des deux tranches s'élève donc à la somme de 1 959 439.76 € HT.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer :

- le marché de travaux de réseaux humides avec l'entreprise GRENAT,
- le marché de travaux d'aménagement de voirie avec l'entreprise E.M.C.

CONVENTIONS FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENUE DE SAINT DISDILLE « TRANCHE 1 » ET RUE DU CHABLAIS

Sur l'Avenue de St Disdille ainsi que la Rue du Chablais, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux de restructuration de ces deux voies et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de ces conventions France Télécom pour mise en souterrain des réseaux de l'Avenue de St Disdille et la Rue du Chablais,
- autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA VIABILITE HIVERNALE DE LA VC 22

Suite à la mise en service du contournement routier de Thonon-les-Bains, il est prévu de modifier le classement de certaines voies routières afin de tenir compte de cet ouvrage. Ainsi, la voie communale 22 dénommée Route de la Versoie sera rétrocédée au Département de la Haute-Savoie dans sa partie comprise entre le giratoire de l'Avenue de Sénévullaz et la bretelle d'accès au contournement.

Sans attendre la signature avec le Département de la convention de rétrocession des voies, en cours de discussion, il a néanmoins été convenu, pour une meilleure organisation, que les services du Conseil Général assureront le déneigement et le salage de la VC 22 sur une longueur totale de 740 m. La prestation sera effectuée sans contrepartie financière.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de la convention pour la viabilité hivernale de la VC 22,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX LUMINEUX DE SIGNALISATION

Le marché relatif aux travaux d'entretien et d'installation des ouvrages d'éclairage public et des feux lumineux de signalisation arrive au montant maximum autorisé par le précédent contrat, à savoir 2 000 000 € HT.

Une nouvelle consultation a été lancée. Elle aboutira à la conclusion d'un nouveau marché pour une période allant du début du mois de février 2009 jusqu'au 31 janvier 2011 et qui prévoit un montant minimum de 750 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT couvrant la totalité de la durée du marché.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise SPIE SUD EST.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – 5 PLACE HENRY BORDEAUX

La Société Civile Immobilière « les Remparts du Lac » d'Annecy a sollicité de la Commune l'autorisation d'implanter dans le tréfonds de la Rue de la Paix (face à la place Henry Bordeaux) une paroi berlinoise afin de permettre la réalisation de son projet immobilier en cours au bénéfice d'un permis de construire délivré le 08.08.2007.

Cette paroi berlinoise a pour objet de soutenir la voie le temps de la réalisation du nouveau bâtiment en limite du domaine public.

La convention emportera le droit d'accéder depuis le terrain de l'opération au tènement de la Commune de Thonon afin de réaliser des visites périodiques de contrôle de la stabilité de la paroi.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « Les remparts du Lac ».

M. CONSTANTIN réitère son observation sur la disparition de l'habitat traditionnel sur Thonon. Il souhaite que le passage entre la Rue Vallon et le Boulevard Carnot se réalise avec une voie sous l'immeuble afin de préserver la forme urbaine.

M. le Maire rappelle qu'un avis favorable a été donné par les Bâtiments de France pour la démolition. Il ajoute que les normes concernant les personnes handicapées vont être extrêmement difficile à mettre en œuvre, en particulier dans les bâtiments anciens.

PLAGE MUNICIPALE – REHABILITATION DU BASSIN DE 50 M – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le bassin olympique de la plage municipale a été construit en 1977. L'état de vétusté, la détérioration de ses canalisations et sa mise aux normes entraînent des travaux de réhabilitation importants.

Pour ce faire, une mission de maître d'œuvre a été confiée, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2005 au groupement d'entreprises constitué par les cabinets Montmasson (74000 ANNECY) et Conseils et Ingénierie Lémanique (74200 MARIN).

Préalablement à l'affermissement de la tranche conditionnelle, dont le coût au stade de l'avant projet a été évalué à la somme de 1 456 000 € HT (valeur économique du mois de janvier 2006), il a semblé opportun de rechercher d'autres solutions techniques que celles validées à l'avant projet, notamment dans un but de réaliser des économies. Il est donc nécessaire de procéder à des études complémentaires de faisabilité qui seront confiées au maître d'œuvre pour un montant de 7 000 € HT.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises constitué par les cabinets Montmasson et Conseils et Ingénierie Lémanique (C.I.L.).

M. ARMINJON souhaite connaître le détail du coût et pense que le bac tampon a déjà été réalisé. De plus, il aimerait avoir une présentation de ce projet.

M. CAIROLI explique qu'il s'agit de la création d'un second bac tampon pour le bassin de 50 m.

M. le Maire ajoute que le coût de la 1^{ère} tranche comprenait les travaux d'un premier bac tampon pour le bassin de 25 m. et 12.5 m. ainsi que l'étude pour la 2^{ème} tranche. Il informe qu'une visite sur place sera prévue afin de mieux comprendre la situation.

PORT DE PLAISANCE – FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UN MATERIEL DE VIDEOSURVEILLANCE – AVENANT N°1 AU MARCHE

En vue d'améliorer la sécurité du port de plaisance, la Commune a souhaité mettre en œuvre un système de vidéosurveillance couvrant l'ensemble des installations et des emplacements des bateaux. Des caméras mobiles et fixes seront déployées dont les images seront exploitées en cas de besoin au PC sécurité installée à la Capitainerie du Port.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juillet 2008, un marché destiné à équiper l'espace surveillé a été conclu avec la société SPIE SUD EST pour un montant total de 116 898 € HT.

Les travaux relevant de la tranche ferme sont en cours de finition.

Malgré les préconisations du bureau d'études sur les caractéristiques techniques des mâts et le respect de celles-ci par le fournisseur, il s'avère après essais de l'installation qu'il est nécessaire de remplacer les deux mâts aluminium prévus au marché et déjà installés par des mâts en acier et ce pour une question de résistance au vent et donc de qualité d'images. Les travaux de pose et de dépose des anciens mâts et des caméras s'élèvent à 5 834.50 € HT.

Le montant total du marché serait donc porté à la somme de 122 732.50 € HT, soit une augmentation de 5.97%.

Sur proposition de M. GRABKOWIAK, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND, M. DALIBARD), M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SPIE SUD EST.

M. ARMINJON s'étonne que se soit la Commune qui supporte les coûts d'erreur de conception.

M. le Maire précise que c'est la Régie du Port qui prend en charge la totalité des coûts.

M. VULLIEZ explique que cinq mâts en acier ont été commandés dont 2 en aluminium pour un souci d'esthétisme. Mais après utilisation, il s'est avéré que l'aluminium est trop souple pour l'immobilité des caméras et pour avoir une bonne qualité d'images ; il est donc nécessaire de les changer pour des modèles en acier. Il ajoute que le maître d'œuvre avait prévu initialement de mettre des mâts en acier.

MARCHE DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT, RETABLISSEMENT, EXTENSION, REFECTION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE ET DE FRANCE TELECOM LIES AU PROJET ROUTIER DE CONTOURNEMENT DE THONON LES BAINS – AVENANT N°5

Sur proposition de M. PRADELLE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de travaux.

FINANCES

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT DE PRESTATION A UNE FAMILLE

Dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles des écoles publiques de la ville, les prestations sont pré-facturées. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas fréquenté l'accueil périscolaire sollicitent un remboursement.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de l'accueil périscolaire d'un montant de 54.57 € pour une famille.

PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL « LEMANTINE » - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure. A la fin de la période d'accueil de leurs enfants dans la structure petite enfance et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Trésorerie Principale à procéder au remboursement de 11 familles pour un montant de 105 €.

POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES ESPACE GRANGETTE

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites sollicitent un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des activités à l'Espace Grangette pour 2 familles pour un montant total de 91.15 €.

SUBVENTION A LEMAN HABITAT OPHLM DE THONON DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE – CONVENTION DE FINANCEMENT « DOMAINE DES MOULINS » - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS CHEMIN DU MARTINET A THONON LES BAINS

Par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Conseil Général l'attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière, pour l'opération de construction « Le Domaine des Moulins » comprenant 24 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et logements financés en prêt locatif social (PLS).

Après examen du dossier, le Conseil Général de la Haute-Savoie a accordé à la Commune de Thonon-les-Bains une subvention d'un montant de 220 202.50 € correspondant à 70 €/m² de surface utile qui sera reversée en totalité à LEMAN HABITAT.

Ce montant fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre d'une décision modificative de l'exercice 2009. Cependant, afin de pouvoir procéder au reversement de ce montant, il est nécessaire d'établir, à la demande du comptable public, une convention de financement entre la Commune et LEMAN HABITAT.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme CHAMBAT porteur du pouvoir de Mme LANVERS, M. CONSTANTIN ne prenant pas part au vote), :

- approuve cette convention financière pour le versement de cette subvention,
- autorise M. l'Adjoint au Maire chargé des Finances à la signer.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ORALE DE M. MOILLE

De façon récurrente et à juste titre, nous sommes interrogés par les usagers de la SNCF sur les conditions de stationnement à proximité de la gare de Thonon-les-Bains.

Je sais que cette problématique vous tient à cœur ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux. Une réflexion a été engagée par la commune sur les délaissés situés entre la gare et le chemin de Ronde pour l'aménagement d'une aire de stationnement « P et R » et un cheminement piétonnier.

A ce jour, pouvez-vous nous fournir un état de l'avancement de vos réflexions et des négociations avec les différents intervenants ?

Réponse de M. le Maire :

Il est utile de faire un bref historique de la situation.

Courant 2007, nous avons pu avoir de la part de la SNCF et de RFF une clarification de l'état des propriétés foncières respectives RFF/SNCF d'une part et la détermination des interlocuteurs physiques, d'autre part (courrier du 31 janvier 2007 de la SCNF) désignant M. Tanguy HUON DE KERMADEC comme notre "interlocuteur privilégié" pour la SNCF.

Plusieurs échanges verbaux avec ces acteurs ont alors eu lieu dans le courant de l'année 2007 sur différents dossiers (CEVA, cadencement TER, maison à l'abandon à proximité de la gare, foncier RFF à acquérir pour la réalisation du projet de Léman Habitat au niveau de la Carrosserie du Canal,...).

Le 06 décembre 2007, j'ai eu une réunion avec M. DE KERMADEC sur la problématique du stationnement à l'issue de laquelle il s'est avéré (d'un commun accord) nécessaire de distinguer deux approches :

- *une première approche de définition d'un projet global de silo de stationnement "colé" contre le chemin de Ronde et permettant de stocker plusieurs centaines de voitures de*

manière intégrée au paysage et assurant un nouveau franchissement piéton de la voie ferrée directement depuis ces capacités de stationnement par un système d'ascenseur directement au niveau de la gare (assurant ainsi une véritable continuité piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite). Le principe de ce parking P+R a d'ailleurs été inscrit dans les orientations du SCOT et communiqué comme projet dans le cadre du schéma d'agglomération franco-valdo genevois (logique du CEVA notamment en termes de subventions possibles) ;

- *une deuxième approche, à plus court terme et compte tenu de l'importance et de la complexité du projet global envisagé, consistant à aménager en attendant à minima le délaissé Sud de la voie ferrée afin d'étendre le stationnement des frontaliers déjà amorcé côté carrefour avenue des Vallées. A cette fin, nous avons établi des propositions chiffrées d'aménagement qui ont été transmises à la SNCF le 04 juin 2008. Ces propositions étaient naturellement à minima (60 à 100 K€ quand même).*

Nous n'avons pas eu de réponse écrite de la SNCF qui ne nous a d'ailleurs jamais contacté pour avancer sur le dossier.

A l'occasion d'une réunion le 03 septembre 2008 sur le sujet connexe de la passerelle piétonne existante, nous avons interrogé M. DE KERMADEC qui était présent et qui nous a indiqué en substance qu'il fallait définir un projet global qui répondait à l'ensemble des contraintes notamment de sécurité et d'accessibilité ; que ce projet devait s'établir dans le cadre d'un partenariat à définir entre la SNCF, RFF et la Région.

Ces propos ont été confirmés par M. DE KERMALEC dans un courrier adressé le 20 janvier 2009 au Président du Groupement Transfrontalier Européen.

Cela signifie clairement qu'une solution raisonnable financièrement et techniquement à court terme n'est pas la priorité de la SNCF et qu'il va manifestement falloir engager la démarche proposée avec des acteurs dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils ne sont pas moteurs de quoi que ce soit dans cette affaire.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Une nouvelle réunion est prévue fin février pour des travaux que nous souhaitons effectuer sur la passerelle qui enjambe la voie, nous en profiterons pour aborder de nouveau la question du parking.

QUESTION ORALE DE MME DESPREZ

M. le Maire, je souhaite évoquer le mécontentement d'un nombre croissant d'utilisateurs des trains, face à l'incompréhensible dysfonctionnement de la SNCF dans notre secteur malgré quelques nouveaux matériels qui ont été mis en circulation.

J'ai lu dans un journal local que notre ancien collègue au Conseil Municipal de Thonon, M. COULOMBEL, qui dirige le comité de ligne, était, comme la majorité régionale, contre un soutien au désenclavement routier du Chablais et notamment Machilly-Thonon.

Permettez-moi de m'étonner de telles déclarations car on peut s'interroger sur l'efficacité de son action pour remédier aux dysfonctionnements de la SNCF et pour apporter une alternative crédible, par le rail, au problème des déplacements notamment depuis Thonon.

La qualité du service fourni à l'usager est déplorable et je le vois bien avec mes deux filles qui se rendent régulièrement à Lyon ou à Grenoble, comme beaucoup d'autres étudiants. Les usagers subissent une situation qui n'est pas acceptable.

Quelques exemples :

- *pour se rendre en semaine le matin à Grenoble depuis Thonon, il ne faut pas moins de 4h20 alors qu'en voiture le temps de trajet Thonon-Grenoble par l'autoroute est à peu près de 2h. Le coût du péage + l'essence est environ de 20 à 25 € pour une petite voiture type Clio, alors que le tarif grand public TER Rhône-Alpes sur le même trajet pour une personne est de 25 €.*

- le trajet le plus court par le train ne dure pas moins de 3h30 et qui plus est, aucun train n'est direct avec la suppression du direct Valence-Evian.
- sur le site des TER Rhône-Alpes, les fiches horaires du trajet jusqu'à Grenoble-Valence ne commencent pas à Evian mais à Annecy, comme si le réseau au Nord d'Annecy était inexistant...

Les exemples sont nombreux et je vous ferai grâce de tous les citer. Ils montrent là aussi le peu d'intérêt que certains accordent aux jeunes bacheliers chablaisiens qui souhaitent poursuivre des études supérieures.

Tous ces dysfonctionnements sont très éloignés des effets d'annonce qu'on peut lire çà et là et qui mettent en avant la protection de l'environnement avec des slogans du type « Donner au train des idées d'avance » ou « avec TER, bougeons mieux ».

En ce qui me concerne ces problèmes de déplacement par rail ont obligé mes deux filles, ainsi que bon nombre de leurs amis, à bouger en voiture pour pouvoir poursuivre leur études.

J'aurais donc envie de dire aux élus, qui critiquent la route alors qu'ils ne sont pas capables de mettre en place les moyens pour améliorer le rail dont il ont la compétence, qu'ils feraient mieux de se battre à nos côtés pour soutenir le projet de désenclavement routier du Chablais puisqu'ils n'ont aucune autre alternative crédible à nous proposer.

C'est pourquoi, M. le Maire, vous serait-il possible de demander au SIAC, qui représente les 62 communes du Chablais, d'intervenir au niveau de la SNCF et de la Région avec le comité de ligne pour mettre fin à cette situation scandaleuse qui empêche nombre de jeunes à suivre les études de leur choix par manque de transports en commun adaptés à leurs horaires d'étude.

M. le Maire explique que ce courrier sera adressé à M. le Président du SIAC pour améliorer la situation. Il espère que, lors de la réunion du 2 février avec M. le Préfet de Région, la liaison Machilly-Thonon pourra figurer dans le plan de relance. Il informe qu'un comité français pro CEVA a été mis en place.

M. CONSTANTIN s'étonne que l'on prévoie des questions de nature personnelle, ce qui n'est pas prévu dans le règlement intérieur. Il ne faut pas chercher un bouc émissaire, l'intérêt des communes du Chablais est de se mobiliser pour l'accès au Chablais.

M. ZIANE explique que compte tenu d'horaires de train inadaptés, il a obtenu un remplacement par car pour des élèves qui arrivaient de loin et systématiquement en retard. Cette formule n'est cependant pas satisfaisante car aléatoire en fonction des conditions météorologiques. Il regrette que le transport de marchandises par train soit prioritaire au transport des passagers.

M. MOILLE explique que 8 parlementaires du Département soutiennent le gouvernement. Il ajoute que le désenclavement n'est pas de la compétence du Conseil Général ni du Conseil Régional mais de l'Etat.

M. le Maire ajoute que l'intervention de Mme DESPREZ correspond à l'avis de toute la population et est illustré par une situation personnelle.

REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS DE DECEMBRE 2008

Dans le cadre du plan de relance de l'économie annoncé fin 2008, a été décidée une réforme du Code des marchés publics afin de faciliter la mise en relation des entreprises avec la commande publique. Plusieurs aspects du Code des marchés publics ont ainsi été modifiés, de manière significative.

I. Seuil de dispense de mise en concurrence

Texte : le Code exonère désormais la passation des marchés inférieurs à 20 000 € H.T. de toute publicité et de mise en concurrence préalable (le seuil des 4 000 € H.T. a donc été relevé à 20 000 € H.T.).

Commentaires : en dessous de 20 000 € H.T., est confirmé le système de référencement des entreprises mis en place sur la Commune de Thonon, dès lors que l'objet du marché porte sur les secteurs référencés. En dehors de cette hypothèse, nécessité de l'obtention préalable de trois devis comme règle interne. Une publicité peut également être utile en cas de méconnaissance des prestataires potentiels du marché à conclure.

II. Seuil de passation des procédures formalisées des marchés de travaux

Texte : il s'agit du seuil européen : 5 150 000 € H.T. (le seuil de 206 000 € H.T. a donc été relevé à 5 150 000 € H.T.). Il est donc tout à fait possible de conclure un marché de travaux à l'issue d'une procédure adaptée en deçà du seuil de 5 150 000 € H.T. L'obligation de prendre une délibération et de transmettre le marché au contrôle de la légalité demeure dès lors que le marché est supérieur à 206 000 € H.T. Pour les marchés de fournitures et de services, le seuil de 206 000 € H.T. continue à s'appliquer. Il s'agit de seuils européens.

Commentaires : à Thonon, on continuera de saisir la Commission d'Appel d'Offres pour avis pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. y compris donc pour les marchés de travaux, compte tenu notamment du fait que cette consultation ne retarde pas la passation des marchés et l'engagement des opérations. Il s'agit à la fois d'assurer la transparence des procédures et l'association des élus (y compris de l'opposition) aux décisions prises.

Au-delà de 206 000 € H.T., la Commission d'Appel d'Offres ouvrira, en sus, les plis contenant les offres, les services présenteront préalablement aux membres de la Commission d'Appel d'Offres l'analyse des candidatures. La Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché, éventuellement lors d'une deuxième réunion.

III. Allègement du formalisme de la procédure de l'appel d'offres ouvert

Texte : Le grand changement résulte dans la suppression du système de la double enveloppe. Dorénavant, les candidatures et les offres sont incluses dans une seule enveloppe, comme pour les marchés à procédure adaptée, et peuvent être ouvertes avant la Commission d'Appel d'Offres par les représentants du Maire, donc par les services. La Commission d'Appel d'Offres reste souveraine dans la sélection des candidats, d'une part, et dans le choix de l'attributaire, d'autre part.

Commentaires : Dans un souci de transparence, la Commission d'Appel d'Offres ouvrira les plis contenant les offres, les services présenteront préalablement aux membres de la Commission d'Appel d'Offres l'analyse des candidatures. La Commission d'Appel d'Offres, comme auparavant se prononcera pour éliminer les candidats non compétents, et ensuite seulement attribuera le marché, éventuellement lors d'une deuxième réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 février 2009 à 20h00**